



Le VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19h le Conseil municipal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale sous la présidence de Madame Lina Besnier, Maire, et d'après sa convocation du 15 MARS 2024.

9 présents/ 4 absents / 4 pouvoirs / 1 votants

Présents : Mmes et M, BESNIER Lina, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, MARTINEAU Manuel, SILHOL Marion, RANCHER Marine, TASSIGNY Daniel.

Absents excusés : BRARD Jean-Christophe (pouvoir à BESNIER Lina), RANCHER Benjamin (pouvoir à RANCHER Marine), CLIQUE Benoît (pouvoir à SILHOL Marion).

Absent: RABILLER Nathalie

Secrétaire de séance : JACQUOT Gildas, désigné à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2024
- 2-FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
- 3-FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023
- 4-FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE 2023
- 5-FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
- 6-FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 7-FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE
- 8-FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024
- 9-FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ECOTAXE 2024
- 10-FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
- 11-MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE NOTRE ECOLE PUBLIQUE
- 12-QUESTIONS DIVERSES
- 13-DECISIONS DU MAIRE
- 14-INFORMATIONS DU MAIRE
- 15-TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gildas JACQUOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2024, **A L'UNANIMITÉ.**

FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **A L'UNANIMITÉ :**

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- o taxe foncière sur les propriétés bâties 41.51 %
- o taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.04 %
- o taxe d'habitation (résidences secondaires) 8.86 %

- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PICOT (élu par le Conseil municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et hors de la présence de Madame le Maire,

- Vote le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal COMMUNE et arrête ainsi les comptes, A L'UNANIMITÉ :

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 256 533.29

Recettes 1 464 596.03

Résultat de clôture excédentaire + 208 062.74

FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 649 063.66

Recettes 2 140 126.28

Résultat de clôture excédentaire + 491 062.62

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE 2023

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note synthétique retraçant les informations financières essentielles

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PICOT (élu par le Conseil municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et hors de la présence de Madame le Maire,

- Vote le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ECOTAXE et arrête ainsi les comptes, A L'UNANIMITÉ :

INVESTISSEMENT

Dépenses 0.00

Recettes 0.00

Résultat de clôture néant /

FONCTIONNEMENT

Dépenses 64 885.96

Recettes 69 721.00

Résultat de clôture excédentaire + 4 835.04

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, les comptes de gestion adressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ :

- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe Ecotaxe

- dit que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

19h10 : arrivée de Marion SILHOL

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

un excédent de fonctionnement 2023 de	491 062.62
un excédent reporté de	208 046.80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	699 109.42
un excédent d'investissement 2023 de	208 062.74
un déficit reporté de	- 400 571.92
Soit un déficit d'investissement cumulé	- 192 509.18
un déficit des Restes à Réaliser de	- 24 843.39
SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT	- 217 352.57

Décide A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER : EXCÉDENT	699 109.42
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	217 352.57
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	481 756.85
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	192 509.18

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE ECOTAXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

un excédent de fonctionnement 2023 de	4 835.04
un excédent reporté de	29 603.61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	34 438.65
un résultat d'investissement 2023 de	0.00
Un excédent reporté de	634.64
un résultat des Restes à Réaliser de	0.00
SOIT UN EXCEDENT DE FINANCEMENT	634.64

Décide A L'UNANIMITE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER : EXCÉDENT	34 438.65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	34 438.65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	634.64

FINANCES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNSS (Union nationale des sports scolaires) du collège de Saint-Martin-de-Ré

Madame le Maire expose que la candidature de l'UNSS du collège de Saint-Martin-de-Ré a été retenue pour participer aux Jeux Paralympiques en septembre 2024.

L'association, souhaitant permettre aux élèves de s'y rendre sans participation financière des familles, sollicite les communes de l'île de Ré pour obtenir une subvention.

Deux élèves villageois participeront au déplacement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser la somme de 300.00 euros à l'UNSS du collège.

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- accepte le versement d'une subvention de 300.00 euros à l'UNSS du collège de Saint-Martin-de-Ré
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2024

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Le Conseil municipal, sur présentation de Madame le Maire, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles, **vote A L'UNANIMITE les propositions nouvelles du budget principal COMMUNE 2024 suivantes :**

Recettes de FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024
13	Atténuations de charges	5 025,24	0,00
70	Produits services, domaine, ventes diverses	89 477,67	87 140,00
73	Impôts et taxes	1 360 244,83	1 332 265,00
74	Dotations, subventions et participations	347 092,00	337 802,00
75	Autres produits de gestion courante	140 585,94	148 385,00
76	Produits financiers	17,63	15,00
77	Produits exceptionnels	197 682,97	2 000,00
	SOUS TOTAL	2 140 126,28	1 907 607,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	370,46
002	Excédent de fonctionnement reporté	208 046,80	481 756,85
	TOTAUX	2 348 173,08	2 389 734,31

Dépenses de FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024
11	Charges à caractère général	476 898,85	843 925,00
12	Charges de personnel, frais assimilés	617 811,14	662 100,00
14	Atténuations de produits	41 024,00	51 000,00
65	Autres charges de gestion courante	232 975,29	320 326,75
66	Charges financières	45 340,26	51 540,00
67	Charges exceptionnelles	2 035,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budg	95,00	100,00
	SOUS TOTAL	1 416 179,54	1 932 991,75
023	Virement à la section d'investissement		400 000,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections	232 884,12	56 742,56
	TOTAUX	1 649 063,66	2 389 734,31

Recettes d'INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers	166 307,07	60 363,66
1068	Affectation en réserve	420 661,76	217 352,57
13	Subventions d'investissement reçues	84 343,76	69 556,05
16	Emprunts et dettes assimilés	466 400,00	911 000,00
21	Immobilisations corporelles	283,46	0,00
	SOUS TOTAL	1 137 996,05	1 258 272,28
001	Excédent d'investissement reporté		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		400 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 884,12	56 742,56
041	Opérations patrimoniales	93 715,86	177 857,57
	TOTAUX	1 464 596,03	1 892 872,41

Dépenses d'INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	8 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	226 739,65	245 500,00
20	Immobilisations incorporelles	4 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
205	Concessions et droits similaires	0,00	5 450,00
21	Immobilisations corporelles	931 877,78	1 263 185,20
SOUS TOTAL		1 162 817,43	1 522 135,20
001	Déficit d'investissement reporté	400 571,92	192 509,18
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	0,00	370,46
041	Opérations patrimoniales	93 715,86	177 857,57
TOTAUX		1 657 105,21	1 892 872,41

- Questions de Daniel TASSIGNY :

- La taxe d'habitation est-elle incluse dans impôts et taxe ? Réponse : Oui

- L'emprunt de 911000€ s'ajoute-t-il à la dette ? Réponse : Oui

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ECOTAXE 2024

Le Conseil municipal, sur présentation de Madame le Maire, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les informations financières essentielles, **vote A L'UNANIMITE les propositions nouvelles du budget annexe ECOTAXE 2024 suivantes :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	Prévision BP 2024
73	Impôts et taxes	69 721,00	69 721,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	29 603,61	34 438,65
TOTAUX		99 324,61	104 159,65

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	Prévision BP 2024
011	Charges à caractère général	64 885,96	69 159,65
65	Autres charges de gestion courante	0,00	35 000,00
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAUX		64 885,96	104 159,65

RECETTES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	Prévision BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	634,64	634,64
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAUX		634,64	634,64

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Code	Libellé	Réalisé 2023	Prévision BP 2024
21	Immobilisations corporelles	0,00	634,64
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
TOTAUX		0,00	634,64

FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-OCTOBRE-1 du 26 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune ainsi que pour le budget annexe Ecotaxe.

Ce nouveau référentiel donne la possibilité au conseil municipal de déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision de l'exécutif et sont présentés à l'assemblée délibérante lors de la séance suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2023-OCTOBRE-1 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets principal et annexe

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE NOTRE ECOLE PUBLIQUE

En date du 28 février 2023, l'ensemble des Maires de l'île de Ré ont cosigné un courrier indiquant « le souhait commun de travailler étroitement avec l'Education nationale sur l'offre scolaire rétaise dans sa globalité et pour les prochaines années ».

Ce travail doit amener prochainement à la signature d'une « convention insulaire » qui doit aboutir à un véritable projet de territoire centré sur la qualité de l'enseignement et l'épanouissement des enfants, et prenant en compte les spécificités insulaires. En contrepartie de cet engagement, la carte scolaire a été gelée pour 3 ans.

Dans notre école, nous notons l'épanouissement des enfants.

Actuellement, nous possédons deux classes dotées de tableaux numériques et d'ordinateur (1 par élève).

Nous disposons d'une cantine pouvant accueillir 90 élèves. Nous accueillons d'ailleurs les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (classes maternelles et élémentaires) ainsi que des élèves du lycée Maritime.

L'école dispose également d'un hall pouvant aisément être transformé en une 3^{ème} classe ou en dortoir.

La bibliothèque à proximité de l'école est fréquentée de façon hebdomadaire par les élèves qui sont alors encadrés par un agent salarié du SIVOS.

La salle municipale, elle aussi à proximité, est à disposition pour des activités selon les demandes des enseignants.

Enfin, la salle polyvalente est mise à disposition pour toutes les activités sportives.

En complément, l'aire de loisirs municipale comprenant un terrain de mini-golf, des terrains de tennis et un espace multisports est facilement accessible pour les élèves.

La commune a également mis à disposition de l'école une parcelle de jardin à cultiver au Clos Bénony.

De même, un logement de fonction sera disponible pour le personnel enseignant à compter du mois de septembre 2024.

En outre, face à la baisse démographique constatée globalement localement et nationalement, la Commune et la Communauté de Communes de l'Île de Ré agissent pour développer l'offre en logement à l'année par :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'Île de Ré
- La création à venir de 20 logements au lieu-dit Les Ouches
- Un projet de construction de 8 logements
- L'achat de biens immobiliers destinés à l'habitat à l'année (financé par la taxe sur les droits de mutation et la majoration appliquée sur la taxe de séjour des résidences secondaires)
- La régulation des meublés de tourisme
- L'attribution d'aides directes pour l'isolation et la rénovation énergétique des logements en contrepartie de la mise à la location à l'année pendant plusieurs années

Face aux propos d'élus communautaires d'envisager un pôle éducatif unique pour le nord de l'Île de Ré remettant en cause le principe d'une école par village, il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer son attachement à son école et aux avantages qu'elle procure.

Interventions préalables au vote :

Madame le Maire explique que si, par exemple, la commune des Portes ne vote pas cette motion, l'école pourrait fermer à la rentrée 2024. Si elle est votée, nous aurons des obligations à la rentrée 2026

Daniel TASSIGNY est satisfait que cette motion passe et ajoute qu'il n'a aucune information en tant qu' élu communautaire malgré toutes les réunions qu'il y a eu. Il faut laisser le temps de voir l'évolution démographique et il est important de garder un logement pour un enseignant si besoin était. Il appuie sur l'importance de garder l'enfant et son éducation au cœur du système (qualité de l'enseignement en discordance avec des classes à plusieurs niveaux ...)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- Adopte la motion telle que présentée qui sera envoyée à Monsieur le Préfet et au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Charente-Maritime

ADOPTION DU BLASON COMMUNAL

Madame le Maire expose que la commune a fait le choix de se doter d'une marque symbolique en créant un blason qui renforcera l'image de la commune.

Ce blason constitue un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. La description du blason qui figure au texte de la délibération devient la description officielle de ces armoiries.

Description héraldique du blason dont la réalisation a été confiée à Monsieur Philippe WARNET, héraldiste :

Ecu parti mi-coupé, au premier, de gueules au chevron d'or renversé et abaissé, chargé de cinq maisons de sable posées deux, deux et une en pointe

Au second, d'azur à l'ancre d'argent liée d'un cordage au naturel

Au troisième, de sinople à une tour de phare ancien au naturel, maçonnée de sable, mouvant d'une mer d'azur agitée d'argent

Motivations :

EN PREMIERE PARTIE, le chevron inversé représente le **V** pour les Villageois. Il est chargé de cinq maisons qui symbolisent, Le Griveau, Le Chabot, La Tricherie, Le Gillieux et le Godinand, ces cinq hameaux qui ont lutté pour pouvoir se regrouper et fonder ainsi en une nouvelle entité, la commune de Saint Clément.

Ce chevron inversé représente le 5 en chiffre romain, rappel s'il en était besoin, des cinq hameaux fondateurs et il est à même de symboliser le soc d'une charrue rappelant le métier d'agriculteur et également la proue d'un bateau pour évoquer les marins pêcheurs.

Plus avant, ce chevron peut évoquer le V de volonté et il en a fallu de la part des habitants, mais aussi le V de victoire et de vaillance.

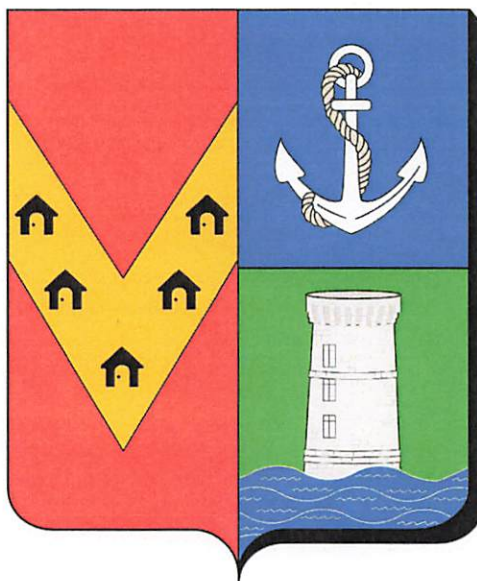
Pourquoi la couleur rouge du fond qui se dit « de gueules » en héraldique ? Parce que le rouge évoque le cœur, le sang et la vie, l'ardeur, le courage et la vaillance.

Pourquoi, le chevron d'or ? Parce que l'or symbolise les vertus de noblesse, de générosité et d'amour, également le prestige, et évidemment le métal le plus pur par excellence, précieux et inoxydable sur lequel le temps n'a pas de prise.

EN SECONDE PARTIE, l'évocation du personnage de Saint Clément, qui a été martyrisé et que l'on a noyé en lui accrochant au corps une ancre de bateau. L'ancre est d'argent, métal symbolisant la sagesse et l'innocence, le fond bleu est dit « d'azur » symbolisant la mer et le firmament.

EN TROISIEME PARTIE, la tour du vieux phare qui dressé devant la mer a sûrement contribué à sauver des vies de marins. Il a traversé le temps et résisté aux vicissitudes de beaucoup d'époques et symbolise résistance et résilience.

Sa couleur est dite en héraldique « au naturel » couleur pierre, le fond est vert que l'on nomme « sinople » représentant l'élément terre pour rappeler qu'il est sur l'île et il est mouvant d'une mer d'azur, agitée d'argent tel qu'il pourrait apparaître vu du large.



Entendu ces descriptions, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve le dessin qui lui est présenté comme blason communal
- charge Madame le Maire de déposer une demande d'enregistrement de marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) afin de le protéger en tant que marque commerciale

DECISIONS DU MAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations :

Alinéa 2 : FIXATION DE TARIFS

<i>date</i>	<i>n° décision</i>	<i>Objet</i>
11/02/2024	LB/2024/MARS-1	Objets à l'effigie de la commune Bouteille sérigraphiée : 12 € T-shirt floqué : 12 €

Alinéa 16 : DEFENSE ET RECOURS EN JUSTICE

date	n° décision	Objet
20/02/2024	LB/2024/FEVRIER-1	Défense en justice Requête déposée par Monsieur et Madame BOYER contre le permis de construire accordé n° 01731823F0008

Alinéa 26 : DEMANDE DE SUBVENTION

date	n° décision	Objet
20/02/2024	LB/2024/FEVRIER-2	Revitalisation terrain du Moulin Rouge Mise à jour du plan de financement dans le cadre de la demande de financement au titre du Fonds de Revitalisation du Département Coût total HT : 98 753.30 € Fonds de revitalisation 30 % Soit une aide de 29 625.99 €
22/02/2024	LB/2024/FEVRIER-4	Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection Coût total HT : 14 569.00 € FIPD : 50 % Soit une aide de 7 284.50 €

INFORMATIONS DU MAIRE

L'APSSC a envoyé 3 mails la veille. Sa présidente, Mme HIVA, a proféré des insultes envers les services techniques. Les agents sont allés porter plainte à la gendarmerie. Mme le Maire lui refuse l'occupation de la salle du Godinand pour son A.G. puisque de surcroit elle refuse de s'excuser.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Manuel MARTINEAU : a rencontré une éco-garde pour intervenir sur les jardins municipaux, et ils organiseront une réunion ouverte au public.

Laurence PLAIRE : a assisté au conseil des écoles, les effectifs se maintiennent pour la rentrée 2024/2025.

Jean-Pierre PICOT : les travaux rue du Godinand devraient être finis fin avril, ensuite la fin des travaux de la rue de réveil. La descente du canot de sauvetage a été refaite de façon provisoire (peu esthétique) en 48 heures suite aux dégâts dus à la tempête.

Christophe PENOT : dernière phase des travaux du Moulin Rouge afin de créer une sortie pour le bus et création d'une noue ainsi qu'une assise en gabion. Fin prévue environ 15 mai. Le Bulletin Municipal est en cours de finalisation, distribution mi-Avril.

Gildas JACQUOT : une nouvelle association sportive est née à Saint-Clément-Des-Baleines, Pugil'Art ayant pour but la pratique des sports de combats et arts martiaux, ils occuperont la salle du Godinand.

Madame le Maire : L'association de l'écluse de la Moufette recherche des bénévoles. Il faut également 2 bénévoles afin de gérer un futur composteur collectif. Chaleureux remerciements aux élus, aux services, à la chorale et à tous ceux qui ont aidé et contribué à ce que le premier évènement des 150 ans de Saint-Clément-des-Baleines soit une réussite. Que des bons retours sur cette belle fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance



Le Maire

